



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-065

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	24
Votes	33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

MOBILITE

**Approbation de
la mise en place d'une
incitation financière
aux covoitureurs dans
le cadre du réseau de
lignes de covoiturage
En Covoit' Lignes**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en Commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,



Vu la délibération n° CC-2024-066 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant le principe de la délégation de compétence sur les mobilités partagées à Sytral Mobilités,

Vu la convention de délégation de la compétence covoiturage signée entre la Copamo et Sytral Mobilité en date du 29 août 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-010 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence covoiturage,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence covoiturage signé entre la Copamo et Sytral Mobilité en date du 5 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 juin 2025,

1. Contexte

Depuis février 2024, la Copamo est engagée dans un groupement de commande pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise, coordonné par la Métropole de Lyon et dont la coordination technique est assurée par SYTRAL Mobilité. Les études menées en 2024 et 2025 ont conduit à acter le déclenchement du déploiement en vue de l'exploitation de 3 lignes de covoiturage à haut niveau de service.

Organisées en un réseau exploité sous la marque En Covoit' Lignes, elles relient les terminus suivants :

- Diémoz et Parilly
- Saint Laurent de Mûre – Mermoz Pinel
- Mornant – Musée des Confluences

Le Code des Transports définit le covoiturage comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».

Le covoiturage apparaît pour la Copamo comme une solution venant compléter le bouquet de l'offre de transports sur le territoire, qu'il convient d'encourager notamment avec la mise en place de système flexible, pratique et attractif.

SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur pour la prestation de déploiement et d'exploitation du réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service En Covoit' Lignes.

2. La mise en place d'une politique d'incitation financière

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage spontané s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

Cela se traduira par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur du réseau de lignes de covoiturage qui détaillera le mécanisme de versement de cette incitation validée collectivement et prise en charge in fine à part égale entre les trois EPCI concernés (Métropole, Copamo et CCVG).

Le financement concerne les trajets organisés par l'opérateur et éligibles dans la limite d'une enveloppe de 3 000 € pour l'année 2025, à compter du lancement du service et jusqu'au 31 décembre 2025, puis d'une enveloppe de 9 000 € pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Un suivi statistique des trajets réalisés en covoiturage permettra de connaître les dépenses liées à l'incitation financière et d'étudier éventuellement son évolution. Ce suivi est assuré par l'opérateur via SYTRAL Mobilités.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation En Covoit' Rendez-Vous seront les suivants :

- Seuls les trajets répondant à certains critères pourront faire l'objet d'une incitation financière. Ces critères ont été présentés et validés en comité de pilotage du 27 février 2025 afin de correspondre aux enjeux de favoriser la montée en charge progressive du service ainsi que de rendre cohérent le fonctionnement du service à l'échelle du réseau global. Le suivi statistique et les instances de gouvernance du projet permettront de faire évoluer régulièrement les conditions d'accès à l'incitation financière dans le temps.
- Pour des trajets réalisés entre 2 arrêts d'une même ligne, les modalités générales qui régiront le mécanisme d'incitation financière seront les suivantes :
 - Une indemnité par passager transporté (IPP) est versée au conducteur avec des distances minimales et maximales d'activation et la valeur uniformisée de l'IPP pendant les horaires d'ouverture du service et pour les trajets accessibles,
 - Une indemnité sièges libres (ISL) est versée au conducteur en phase de lancement : variable selon les lignes par exemple selon un critère de distance minimale ou de type de trajet, pendant les heures de pointe du matin et du soir, en semaine,
 - Une participation du passager au partage de frais avec une valeur uniformisée sur toutes les lignes et des critères spécifiques donnant droit à une gratuité, en particulier pour les abonnés au réseau TCL, vient en déduction de la part d'IPP payé par la collectivité.

La prise en charge des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles est effectuée par l'application des clés de répartition définies dans la convention de groupement de commande.

La mise en œuvre de cette délibération est conditionnée à la contractualisation entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur ECOV.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 15 JUIL 2025
Notifié ou publié
le 15 JUIL 2025
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la politique d'incitation financière au covoiturage,

VALIDE l'enveloppe budgétaire maximale de 3 000 € correspondant à cette incitation pour l'année 2025 et de 9 000 € pour l'année 2026,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices 2025 et 2026 au chapitre 65,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette politique d'incitation financière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

